

Procédure pour les programmes conjoints M.D.-.M. Sc. et M.D.-Ph. D.

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
	Vice décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation
Ce document s'adresse à :	Étudiantes et étudiants

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Comité de programme	2018-09-19	

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2022
--------------------------------	------

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	RETOMBÉES POTENTIELLES POUR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT	3
5.	CONDITIONS FAVORISANT LA RÉUSSITE	3
6.	PROGRAMME CONJOINT M.D.-M. SC.	4
6.1	Critères d'admissibilité au programme conjoint M.D.-M. Sc.	4
6.2	Processus d'admission à la maîtrise	4
6.3	Modalités pour compléter la maîtrise du M.D.-M. Sc.	5
6.4	Critères d'admissibilité à un octroi financier facultaire	6
6.5	Tâches des différentes personnes impliquées dans le processus	6
7.	PROGRAMME CONJOINT M.D.-PH. D.	8
7.1	Critères d'admissibilité au M.D.-Ph. D.	8
7.2	Modalités pour compléter le doctorat du M.D.-Ph. D.	8
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
8.1	Responsabilité de l'application	9
	ANNEXE 1 : EXTRAIT DE L'ANNUAIRE GÉNÉRAL 2017-2018	10
	ANNEXE 2 : PROGRAMMES DE MAÎTRISE ET DE DOCTORAT DE TYPE RECHERCHE	11

1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé offre la possibilité aux étudiantes et étudiants de compléter un programme de maîtrise ou doctorat de type recherche de façon concomitante à leur formation médicale menant à l'obtention d'une double diplomation, soit : M.D. et M. Sc. ou M.D. et Ph. D. Vous trouverez à l'Annexe 1 une description brève de ces programmes conjoints.

Pour le programme conjoint M.D. et M. Sc. (M.D.-M. Sc.), une période minimale d'interruption des études médicales d'un an est obligatoire, période durant laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit à temps complet à son programme de maîtrise. Pour le programme conjoint M.D. et Ph. D. (M.D.-Ph. D.), cette période d'interruption est minimalement de deux ans.

Vous trouverez à l'Annexe 2 les programmes de maîtrise et de doctorat de type recherche qui sont accessibles. Certains de ces programmes sont offerts sur plus d'un site (ex. : Sherbrooke, Longueuil, Chicoutimi et Moncton). Pour connaître les programmes offerts à l'extérieur de Sherbrooke, les étudiantes et étudiants peuvent s'informer auprès du secrétariat des études supérieures (VDES-Med@usherbrooke.ca).

2. OBJECTIFS

Fournir la marche à suivre pour faire un programme de maîtrise ou doctorat de type recherche de façon concomitante à la formation médicale menant à l'obtention d'une double diplomation, soit : M.D. et M. Sc. ou M.D. et Ph. D.

3. CHAMP D'APPLICATION

Programmes conjoints M.D.-M. Sc. et M.D.-Ph. D.

4. RETOMBÉES POTENTIELLES POUR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT

- Bonifier son *curriculum vitae*, par le biais de présentations, de publications ou d'une diplomation.
- Susciter l'intérêt des étudiantes et étudiants à poursuivre une carrière de recherche.
- Augmenter les chances que les étudiantes et étudiants puissent obtenir une bourse de recherche ultérieurement durant la formation.
- Encourager les étudiantes et étudiants qui s'inscrivent dans un programme de maîtrise à postuler au programme de clinicien chercheur ou clinicien érudit dans le cadre de son programme de résidence. Cette formation permettra de mieux positionner leur dossier de candidature pour ce type de poste au niveau postdoctoral.

5. CONDITIONS FAVORISANT LA RÉUSSITE

Les conditions favorisant qu'une étudiante ou un étudiant complète le programme conjoint M.D.-M. Sc. dans le délai prévu sont les suivantes :

- L'accueil d'une étudiante ou d'un étudiant intéressé au programme conjoint M.D.-M. Sc. dans un groupe de recherche pour un ou deux stages d'été, soit un stage entre la 1^{re} et la 2^e année ou un stage après la 2^e année avant de débiter officiellement son programme de maîtrise.

- Une étudiante ou un étudiant qui a déjà complété des études en sciences biomédicales de niveau baccalauréat avant son inscription au programme de médecine, notamment si elle ou il a participé à un projet de recherche antérieurement (ex. : stage).
- La qualité du soutien et de l'encadrement de la professeure ou du professeur ayant accepté d'être à la direction de recherche de maîtrise.
- La motivation de l'étudiante ou de l'étudiant à compléter cette formation.
- Le niveau de réussite au programme de doctorat en médecine.
- L'inscription au microprogramme de 2e cycle pour l'accélération du développement et l'enrichissement des compétences en recherche dès le 1er trimestre d'inscription au programme M. Sc.

6. PROGRAMME CONJOINT M.D.-M. SC.

6.1 Critères d'admissibilité au programme conjoint M.D.-M. Sc.

Pour être admissible au programme de M.D.-M. Sc. l'étudiante ou l'étudiant doit répondre aux exigences et prérequis suivants :

- Être titulaire d'un diplôme de 1er cycle (B. Sc.) ou l'équivalent.
- Avoir réussi toutes ses activités pédagogiques.
- Au moment de l'interruption, n'avoir aucune activité pédagogique incomplète.
- Pour les étudiantes et étudiants ayant été admis au programme de doctorat en médecine avant 2017 : avoir obtenu une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,7 dans un système où la note maximale est de 4,3 ou l'équivalent.
- Exceptionnellement, au cours de la 4e année d'études, une étudiante ou un étudiant ayant une moyenne cumulative entre 2,38 et 2,7 au programme de doctorat en médecine peut être admis aux études supérieures. Dans un tel cas, des conditions particulières seront définies par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales en collaboration avec la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation et le comité de programme des études supérieures.
- Pour les étudiantes et étudiants ayant été admis au programme de doctorat en médecine à partir de 2017 : avoir l'appui de la direction du programme de doctorat en médecine attestant l'absence de difficultés académiques significatives ou de manquement au professionnalisme.

6.2 Processus d'admission à la maîtrise

Le processus d'admission au programme de maîtrise est composé de l'acceptation de la personne vice-doyenne aux études médicales prédoctorales, de l'acceptation de la personne vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation, ainsi que du dépôt et de l'évaluation par le comité de programme d'une demande d'admission pour le programme de maîtrise en recherche.

La vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales doit :

- effectuer les vérifications du dossier académique aux études médicales de la personne candidate pour s'assurer de son admissibilité;
- confirmer l'engagement et la motivation de la personne candidate à compléter le programme conjoint M.D.-M. Sc. dans le délai prévu par les études supérieures;

- accepter l'interruption d'études médicales de l'étudiante ou l'étudiant afin qu'elle ou il puisse s'inscrire au programme de maîtrise pour la période d'une année à temps complet.

La vice-doyenne ou le vice-doyen aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation doit :

- s'assurer auprès de la vice-doyenne ou du vice-doyen aux études médicales prédoctorales que l'étudiante ou l'étudiant remplit les critères d'admissibilité liés au programme d'études médicales;
- confirmer l'engagement et la motivation de la personne candidate à compléter le programme conjoint M.D.-M. Sc. dans le délai prévu par les études supérieures;
- vérifier qu'une équipe de direction de recherche, composée d'un ou plusieurs professeurs, a été identifiée pour superviser l'étudiante ou l'étudiant pour la durée du programme M. Sc. Ces professeures et professeurs doivent être habilités à superviser des étudiants de cycles supérieurs dans le programme visé par l'étudiante ou l'étudiant;
- accepter que l'étudiante ou l'étudiant s'inscrive à un programme de maîtrise en recherche (conditionnellement à l'évaluation et à la recommandation favorable de son dossier de demande d'admission par le comité de programme concerné).

Tout étudiant ou étudiante qui communique avec l'une de ces deux personnes vice-doyennes reçoit les informations initiales sur le programme conjoint M.D.-M. Sc. et est invité à rencontrer l'autre vice-doyenne ou vice-doyen concerné de même qu'à prendre connaissance de la présente procédure.

À la suite des rencontres avec ces deux personnes vice-doyennes et à leurs acceptations respectives, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter une demande d'admission selon les modalités précisées à la section *Admission au 2^e ou au 3^e cycle* du site web de l'Université de Sherbrooke. Cette demande sera évaluée par le Comité du programme de maîtrise auquel l'étudiante ou l'étudiant souhaite s'inscrire.

6.3 Modalités pour compléter la maîtrise du M.D.-M. Sc.

Quiconque désire compléter un programme conjoint de M.D.-M. Sc. doit s'inscrire à temps complet dans le programme de M. Sc. pour un minimum de 3 trimestres (12 mois). Habituellement, ces trois trimestres sont effectués de façon consécutive avec interruption des études médicales. Pour les étudiantes et étudiants admis à partir de 2017, cette interruption aura lieu après la 2^e année du doctorat en médecine. Pour les étudiantes et étudiants admis avant 2017, cette interruption aura lieu après la 3^e étape du programme 2016-2020 ou à partir du stage électif IV de l'externat.

N.B. Pour les étudiantes et étudiants admis avant l'automne 2017, il est important de souligner qu'ils devront obligatoirement réintégrer le programme 2017-2021 à leur retour.

L'étudiante ou l'étudiant intéressé est aussi encouragé à effectuer un stage d'été en recherche entre la 1^{re} et la 2^e année ou entre la 2^e et la 3^e année, idéalement dans le laboratoire d'une professeure ou d'un professeur superviseur qui pourrait éventuellement diriger la recherche de la maîtrise.

Durant son année d'inscription à temps complet au programme de M. Sc., l'étudiante ou l'étudiant doit compléter toutes les exigences du programme M. Sc. choisi, à l'exception du dépôt du mémoire de maîtrise. Autrement dit, pendant les trois trimestres d'inscription au programme M. Sc.,

l'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours obligatoires et optionnels choisis, présenter ses deux séminaires obligatoires, élaborer son projet de recherche, compléter son expérimentation, obtenir les crédits de recherche obligatoires et débiter la rédaction de son mémoire de maîtrise qui devra être déposé pour acceptation finale dans les délais prescrits par le programme M. Sc. Il ou elle demeure inscrit au programme de maîtrise jusqu'au dépôt de son mémoire, en plus de son inscription au programme de doctorat en médecine.

L'étudiante ou l'étudiant peut utiliser l'un de ses stages électifs en début d'externat pour compléter la rédaction de son mémoire. À certaines occasions, il ou elle pourra aussi se voir accorder une nouvelle interruption d'études de quelques mois durant l'externat pour compléter ce travail. L'étudiante ou l'étudiant accepte alors de retarder sa diplomation du programme de doctorat en médecine ainsi que son entrée en résidence de six mois si la date de fin de formation du programme est au-delà du 31 août.

À titre d'étudiante ou d'étudiant inscrit à un programme de maîtrise de type recherche, la personne effectuant le programme conjoint M.D.-M. Sc. est assujettie au *Règlement complémentaire concernant les études de 2^e et 3^e cycles à grade en recherche*, notamment pour ce qui est des règlements concernant la durée minimale et maximale des études.

6.4 Critères d'admissibilité à un octroi financier facultaire

L'étudiante ou l'étudiant admis avant 2017 et accepté au programme conjoint M.D.-M. Sc. ayant une moyenne cumulative de 3,0 sur 4,3 aux études médicales est admissible à un octroi financier facultaire. Elle ou il doit en faire la demande auprès du vice-doyen ou de la vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation.

Les étudiantes et étudiants admis au programme de doctorat en médecine à partir de 2017 et acceptés au programme conjoint M.D.-M. Sc. doivent avoir des résultats académiques équivalents aux examens avec résultat chiffré pour être admissibles à un octroi financier.

6.5 Tâches des différentes personnes impliquées dans le processus

Étudiante, étudiant

- Démontrer un intérêt et une grande motivation pour le programme M.D.-M. Sc.
- Identifier et établir une entente de supervision avec un ou des professeurs de la Faculté qui accepteront de superviser son parcours académique et de recherche pour le programme M. Sc. Ces professeurs doivent être habilités par la Faculté pour superviser l'étudiante ou l'étudiant dans le programme choisi.
- Rencontrer le vice-doyen ou la vice-doyenne aux études médicales prédoctorales pour obtenir l'autorisation d'interrompre une année du programme de doctorat en médecine.
- Rencontrer le vice-doyen ou la vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation pour se faire guider dans les procédures nécessaires à l'admission et à l'inscription au programme M. Sc. et obtenir, au besoin, des informations supplémentaires sur le programme M. Sc.
- Effectuer une demande de bourse : durant l'année d'inscription à temps complet au programme M. Sc., l'étudiante ou l'étudiant peut bénéficier d'une bourse d'un organisme de recherche extérieur ou d'une autre source de financement. Pour en bénéficier dès le début du programme M. Sc., ces demandes de bourses doivent se faire tôt à l'automne qui

précède l'année d'interruption. Elles nécessitent que l'étudiante ou l'étudiant ait confirmé son engagement à compléter le programme M.D.-M. Sc. et ait trouvé une directrice ou un directeur de recherche. Pour plus de renseignements au sujet de ces bourses, consultez le Vice-décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation (VDES-Med@usherbrooke.ca).

Il est fortement suggéré de débiter les démarches au moins 12 mois avant la date du début de la maîtrise, principalement en regard des demandes de bourses et autres formalités qui s'en trouveront facilitées. La Faculté est cependant toujours disposée à recevoir une demande de la part d'une personne motivée même lorsque que le délai est plus court; cela limite cependant les sources possibles de financement.

Vice-doyen ou vice-doyenne aux études médicales prédoctorales

- Rencontrer l'étudiante ou l'étudiant intéressé, réviser son dossier, lui fournir les informations utiles et le guider dans ses démarches pour le programme conjoint M.D.-M. Sc.
- Confirmer l'acceptation de la direction du programme de doctorat en médecine pour l'inscription au programme conjoint M.D.-M. Sc. si le dossier académique répond aux critères et si l'étudiante ou l'étudiant démontre la motivation nécessaire.
- Au printemps précédant le début du programme de M.Sc., remplir avec l'étudiante ou l'étudiant le formulaire officiel d'interruption des études médicales (voir la procédure *Interruption des études du programme de doctorat*).
- Écrire une lettre officielle au vice-doyen ou à la vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation confirmant que le programme accepte que l'étudiante ou l'étudiant poursuive un programme conjoint M.D.-M. Sc. et qu'elle ou il pourra interrompre ses études médicales pendant une année.

Vice-doyen ou vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation

- Rencontrer l'étudiante ou l'étudiant intéressé, fournir les informations utiles et le guider dans ses démarches.
- S'assurer qu'un professeur a accepté de superviser cette étudiante ou cet étudiant dans le programme de M. Sc. et que ce professeur est habilité pour superviser un étudiant dans ce programme et à ce niveau de formation.
- S'assurer que l'étudiante ou l'étudiant identifie un mentor pour constituer son comité d'encadrement (obligatoire pour tous les personnes étudiantes dans un programme de maîtrise en recherche).
- Confirmer à l'étudiante ou à l'étudiant son admissibilité pour le programme conjoint M.D.-M. Sc.
- Guider l'étudiante ou l'étudiant dans les procédures d'admission et d'inscription au programme M. Sc.
- Confirmer au vice-doyen ou à la vice-doyenne aux études médicales prédoctorales et à l'étudiante ou l'étudiant qu'elle ou il peut s'inscrire à un programme de maîtrise en recherche, conditionnellement à l'évaluation et à la recommandation favorable de son dossier de demande d'admission par le comité de programme concerné.

Directrice ou directeur (ou équipe) de recherche à la maîtrise

Considérant la durée restreinte du parcours en recherche de l'étudiante ou de l'étudiant, ainsi que la vigilance à accorder à la supervision de la rédaction du mémoire de maîtrise :

- rencontrer l'étudiante ou l'étudiant intéressé pour expliquer les modalités de supervision prévues et ses attentes face à l'étudiante ou l'étudiant en regard de son travail de maîtrise;
- offrir à l'étudiante ou l'étudiant un stage d'été dans son équipe;
- confirmer à l'étudiante ou à l'étudiant et au vice-doyen ou à la vice-doyenne aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation qu'elle ou il accepte d'agir à titre de directrice ou directeur de recherche pour la durée de études de maîtrise;
- confirmer qu'elle ou il est habilité (reconnaissance par le vice-décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation) à superviser l'étudiante ou l'étudiant dans le programme choisi et pour le niveau d'études prévu;
- à la suite de l'admission, préparer rapidement un plan de formation et une structure d'encadrement adéquate (incluant la composition d'un comité d'encadrement);
- au terme du projet de recherche, préparer un plan de rédaction;
- soutenir l'étudiante ou l'étudiant dans une demande de bourse pour études M.D.-M. Sc. ou autre demande de financement, idéalement à l'automne précédent le début du programme de M. Sc.

7. PROGRAMME CONJOINT M.D.-PH. D.

La Faculté offre également la possibilité aux étudiantes et étudiants inscrits au programme de doctorat en médecine d'interrompre leurs études médicales pendant deux ans pour s'inscrire à un programme de doctorat en recherche à temps complet dans l'objectif d'obtenir la double diplomation M.D. et Ph. D.

7.1 Critères d'admissibilité au M.D.-Ph. D.

Pour être admissible au programme conjoint de M.D.-Ph. D., l'étudiante ou l'étudiant doit répondre aux exigences et prérequis énoncés pour le programme conjoint M.D.-M. Sc. stipulés ci-dessus, auxquels s'ajoute :

- avoir déjà complété une maîtrise ou obtenir une autorisation spéciale de la vice-doyenne ou du vice-doyen aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation, ainsi que du programme de maîtrise concerné indiquant que l'étudiante ou l'étudiant puisse s'inscrire directement à un programme de Ph. D. sans avoir à compléter une maîtrise.

7.2 Modalités pour compléter le doctorat du M.D.-Ph. D.

Les modalités de fonctionnement du programme conjoint M.D.-Ph. D. sont similaires à celles du M.D.-M. Sc. :

- Réussir le programme conjoint M.D.-Ph. D. nécessite un engagement ferme, un niveau de motivation élevé et un travail très assidu de la part de l'étudiante ou de l'étudiant.
- L'étudiante ou l'étudiant devra interrompre ses études médicales et s'inscrire à temps complet au programme de Ph. D. pour une durée minimale de 6 trimestres (24 mois) afin de compléter toutes les exigences du programme de Ph. D., à l'exception de la rédaction de la thèse et la soutenance de thèse, pour lesquelles l'étudiante ou l'étudiant peut utiliser un de ses stages électifs en début d'externat. À certaines occasions, une étudiante ou un étudiant pourra aussi se voir accorder une nouvelle interruption d'études de quelques mois durant l'externat pour compléter ce travail. L'étudiante ou l'étudiant accepte alors de

retarder sa diplomation du programme de doctorat en médecine ainsi que son entrée en résidence de 6 mois si la date de fin de formation du programme est au-delà du 31 août.

À titre de personnes inscrites à un programme de doctorat de type recherche, les étudiantes et étudiants effectuant le programme conjoint M.D.-Ph. D. sont assujettis au *Règlement complémentaire concernant les études de 2^e et 3^e cycles à grade en recherche*, notamment pour ce qui est des règlements concernant les durées minimale et maximale des études.

À noter que pour une période prolongée d'interruption d'études, telle celle requise dans le cadre du programme M.D.-Ph. D., une exemption de l'application des règles suivantes (voir *Règlement des études*) doit être obtenue de la part du vice-recteur ou de la vice-rectrice aux études de l'Université de Sherbrooke :

3.1.1.10 Interruption des études – Avec autorisation

L'étudiante ou l'étudiant qui obtient une autorisation écrite de la faculté ou du centre universitaire de formation peut interrompre son programme d'études à temps complet ou à temps partiel pour une période n'excédant pas 24 mois consécutifs, sans devoir déposer une nouvelle demande d'admission (par exemple, congé parental, congé de maladie ou autre circonstance d'ordre personnel). Cette autorisation doit être obtenue avant le début de l'interruption, à moins d'un motif accepté par la faculté ou le centre universitaire de formation.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Responsabilité de l'application

Faculté de médecine et des sciences de la santé.

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE L'ANNUAIRE GÉNÉRAL 2017-2018

Programmes conjoints « M.D. - M. Sc. » et « M.D. - Ph. D. »

RENSEIGNEMENTS

819 819-821-8000 poste 75203 (téléphone)

819 564-5378 (télécopieur)

VDPreDoc-Med@USherbrooke.ca (adresse électronique)

RESPONSABILITÉ : Faculté de médecine et des sciences de la santé

L'objectif de ces programmes est de former des médecins qui auront une approche scientifique plus poussée de la médecine et qui seront capables de poursuivre des activités scientifiques dans une équipe de recherche.

La Faculté offre la possibilité de poursuivre des études en médecine et un apprentissage en recherche menant à la maîtrise ès sciences (M. Sc.). Tous les programmes d'études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé peuvent accepter une étudiante ou un étudiant au programme conjoint « M.D. - M. Sc. », y compris les résidents des programmes postdoctoraux.

Les candidates et candidats inscrits au programme conjoint « M.D. - M. Sc. » doivent satisfaire à toutes les exigences du programme de 2e cycle (M. Sc.).

Le programme conjoint des études menant à l'obtention des diplômes « M.D. - M. Sc. » peut se faire selon plusieurs modalités. La résidence minimale pour l'obtention d'une maîtrise est de trois trimestres, ce qui implique donc l'interruption des études médicales pour au moins un an.

Une étudiante ou un étudiant détenant une maîtrise peut s'inscrire au programme « M. D. - Ph. D. ». La résidence minimale est de 6 trimestres. Des aménagements particuliers sont alors déterminés avec le Comité de programme prédoctoral ou postdoctoral.

Dans tous les cas, la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales doit faire une recommandation quant à l'admissibilité des candidatures, soit à la maîtrise, soit au doctorat.

Le programme de maîtrise ou de doctorat peut aussi être complété durant les études médicales postdoctorales de médecine de famille ou de médecine spécialisée. Tout comme aux études médicales prédoctorales, la durée minimale pour la maîtrise est de 3 trimestres.

Les aménagements nécessaires et les conditions d'admissibilité pour réaliser ces activités de maîtrise ou de doctorat doivent être élaborés par les directions de programme en collaboration avec la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales postdoctorales.

ANNEXE 2 : PROGRAMMES DE MAÎTRISE ET DE DOCTORAT DE TYPE RECHERCHE

Programmes de maîtrise et doctorat type recherche	Directrice/directeur Coordonnées
Biochimie Maîtrise 605-000 Doctorat 702-000	Michelle Scott Pavillon Z8, poste 72123
Biologie cellulaire Maîtrise 607-000 Doctorat 704-000	Caroline Saucier Pavillon Z8, poste 75279
Immunologie Maîtrise 653-000 Doctorat 723-000	Claire Dubois CRCHUS, poste 15289
Microbiologie Maîtrise 628-000 Doctorat 714-000	Alfredo Menendez Pavillon Z8, poste 75326
Pharmacologie Maîtrise 632-000 Doctorat 715-000	Guylain Boulay Pavillon Z5, poste 75470
Physiologie Maîtrise <ul style="list-style-type: none"> • sans cheminement 634-000 • cheminement biophysique 634-001 • cheminement endocrinologie 634-002 Doctorat <ul style="list-style-type: none"> • sans cheminement 716-000 • cheminement biophysique 716-001 • cheminement endocrinologie 716-002 	Ahmed Chraïbi Aile 4, poste 75304
Sciences des radiations et imagerie biomédicale Maîtrise <ul style="list-style-type: none"> • sans cheminement 638-000 • spécialisation médecine nucléaire 638-001 Doctorat <ul style="list-style-type: none"> • sans cheminement 719-000 	Kevin Whittingstall Aile 4, poste 74647
Recherche en sciences de la santé Maîtrise <ul style="list-style-type: none"> • sans cheminement 639-000 • spécialisation sciences infirmières 639-001 • spécialisation santé communautaire 639-002 • spécialisation gériatrie 639-003 • spécialisation toxicomanie 639-004 • spécialisation réadaptation 639-005 • spécialisation pédagogie des sciences de la santé 639-009 • spécialisation santé mentale 639-010 Doctorat <ul style="list-style-type: none"> • sans cheminement 718-000 • spécialisation sciences infirmières 718-001 • spécialisation santé communautaire 718-002 • spécialisation gériatrie 718-003 • spécialisation toxicomanie 718-006 • spécialisation réadaptation 718-005 • spécialisation pédagogie des sciences de la santé 718-007 • spécialisation santé mentale 718-008 	Marie-France Dubois, directrice Sandryne Pardiac-Cossette, coord. Pavillon Z7, poste 72572